

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5455

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue de la Gare et appartenant à Porte des Alpes habitat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Gare à Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu nécessaire à la réalisation de l'aménagement de voirie.

Il s'agit d'une parcelle de terrain libre de toute location ou occupation, d'environ 80 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 97 de la section CS, située avenue de la Gare à Saint Priest et appartenant à l'office public communautaire de Saint Priest, Porte des Alpes habitat. Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, Porte des Alpes habitat céderait ce bien à titre purement gratuit.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété et estimés à 20 000 €.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 600 € et ceux du document d'arpentage à environ 130 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain située avenue de la Gare à Saint Priest et appartenant à Porte des Alpes habitat.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1332, le 2 mai 2006 pour la somme de 1 830 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés. Les travaux estimés à 20 000 € seront imputés sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,